

Conclusions du commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DU TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA CRÉATION D'UN SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) SUR LES COMMUNES DE LARROQUE ET DE PUYCELSI



➤ Du mardi 15 juin 2021 au vendredi 9 juillet 2021

Conclusions du commissaire enquêteur

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Désigné par le tribunal administratif de Toulouse :
Marie-Christine Fauré

Conclusions du commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES	3
2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	3
2.1- Sur la régularité de la procédure	3
2.2- Sur l'analyse du dossier.....	4
2.3- Bilan avantages - inconvénients du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi	4
3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	6

Conclusions du commissaire enquêteur

1 - RAPPEL DE L'OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DES DISPOSITIONS REGLEMENTAIRES

L'enquête publique prescrite par arrêté de Madame la préfète du Tarn du 21 mai 2021 porte sur la création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi.

L'objectif de cette création est le suivant :

- ✓ **Mise en valeur du patrimoine architectural et paysager des communes de Larroque et de Puycelsi,**

L'outil SPR a été institué par la loi sur la liberté de création, de l'architecture et du patrimoine (loi CAP) du 7 juillet 2016.

La création de SPR répond à une procédure associant les communes de Puycelsi et de Larroque, la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et l'Etat en la personne de la préfète du Tarn.

Les textes qui régissent l'enquête publique relative au SPR sont dans les codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.

Il s'agit dans un premier temps de définir le périmètre du SPR. Sur ce périmètre sera établi par la suite un Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) qui sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

2 - CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Nous fondons notre analyse du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi et ses conclusions, sur l'examen du dossier, sur la régularité de la procédure et des dispositions réglementaires rappelées précédemment, sur l'examen des différentes observations formulées pendant l'enquête et, in fine, sur le bilan des avantages et inconvénients de ce projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi.

2.1- Sur la régularité de la procédure

- Sur la préparation et le déroulement de l'enquête publique :

Nous avons analysé les points suivants :

- > La production du dossier d'enquête, établi et transmis dans les délais par la préfecture du Tarn.
- > La réalité des mesures de publicité, en conformité avec les dispositions de l'article 5 de l'arrêté préfectoral de prescription de l'enquête, en particulier la publication dans la presse de l'avis d'ouverture de l'enquête ainsi que l'affichage de cet avis en mairie de Puycelsi et en mairie de Larroque.
Un procès-verbal de constat d'affichage a été établi le 15/07/2021 par Madame le maire de Larroque et le 20/07/2021 par Monsieur le maire de Puycelsi.
- > **Le 23 juillet à 18h00**, nous avons clôturé les registres d'enquête. Nous notons que le registre de Puycelsi avait également été clôturé par le maire le 10 juillet 2021.
- > Le PV de synthèse a été transmis le 19 juillet 2021 et le mémoire en réponse définitif a été reçu le 04 août 2021.

Conclusions du commissaire enquêteur

En conclusion, nous, commissaire enquêteur, avons constaté le respect des obligations réglementaires concernant la préparation et le déroulement de l'enquête publique.

2.2- Sur l'analyse du dossier

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, ce dossier regroupe les documents suivants :

- Pièce 0 : Note de présentation de l'enquête publique
- Schéma de classement d'un SPR
- Délibérations de la communauté d'agglomération prescrivant le lancement de l'élaboration des SPR du 12 février 2018 et du 15 juillet 2019
- Demande du préfet de région (DRAC) à la préfète du Tarn du 23 juin 2020
- Dossier du cabinet d'études pour la délimitation du SPR
- Avis susvisés (trois délibérations précitées et avis de la CNPA)
- Décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur
- Courrier du président de la communauté d'agglomération demandant à Madame la préfète l'organisation de l'enquête publique
- Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique
- Lettre au président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
- Lettre au maire de Puycelsi et au maire de Larroque
- Lettre au commissaire enquêteur
- Registre d'enquête publique
- Publicité journaux

Conclusion :

Nous, commissaire enquêteur constatons que le dossier soumis à l'enquête publique est complet, les avis règlementaires et les réponses apportées par le maitre d'ouvrage explicites. Nous considérons le dossier conforme aux dispositions règlementaires, et accessible pour le public.

2.3- Bilan avantages - inconvénients du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi

- La justification du présent projet :

La qualité patrimoniale et la richesse architecturale des communes de Puycelsi et de Larroque, les espaces ruraux et les paysages qui les entourent sont de nature à être protégés. Ils forment **un ensemble cohérent** qui peut être inclus dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Les bourgs sont actuellement en partie protégés par le site inscrit des « Gorges de l'Aveyron et vallée de la Vère ». Le périmètre du SPR objet de la présente enquête est plus grand que celui de ce site.

Ainsi seront également protégés d'autres éléments patrimoniaux : campagne environnante, hameaux de Laval, de Pont Bourguet et de Saint Maurice.

Conclusions du commissaire enquêteur

- Les inconvénients du présent projet :

1-Le futur règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) prescrira un certain nombre de contraintes architecturales sur un périmètre important.

Dans son mémoire en réponse l'autorité compétente s'est engagée à élaborer le futur règlement du PVAP (Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine) en **concertation avec les collectivités et les habitants en particulier concernant les constructions ou extensions en lien avec les activités artisanales ou agricoles déjà règlementées par le PLUi.**

Ainsi les contraintes architecturales qui résulteraient de ce règlement pourront être définies tant par les collectivités que par le public dûment concerté. **Il s'agit de mener une réflexion à la fois de protection et d'évolution de ce patrimoine architectural et paysager remarquable.**

Nous, commissaire enquêteur considérons que le projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi est pleinement justifié car il concourt au renforcement de l'attractivité de ce territoire tout en le préservant d'une manière que nous souhaitons évolutive.

En conclusion, nous commissaire enquêteur considérons, que les avantages du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi motivent notre avis favorable.

Conclusions du commissaire enquêteur

3 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Cet avis résulte des analyses et conclusions du commissaire enquêteur exposées au chapitre 2 précédent et du rapport établi.

- **Vu** la complétude du dossier soumis à l'enquête publique,
- **Vu** la réglementation issue des codes du patrimoine, de l'urbanisme et de l'environnement.
- **Vu** les réunions préalables d'organisation et de présentation du dossier du 18 mai 2021 à la préfecture du Tarn,
- **Vu** les observations du public et les réponses apportées par le porteur de projet à ces observations dans le mémoire en réponse reçu le 04/08/2021 en particulier concernant **la concertation du public** lors de l'élaboration du règlement du Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine,

Et considérant

- Que la légalité et le déroulement réglementaire de la présente enquête publique, selon les termes de l'arrêté préfectoral du 21/05/2021, sont établis,
- Que les avantages du projet de création d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR) sur les communes de Larroque et de Puycelsi motivent son avis favorable et le justifient.

Nous COMMISSAIRE ENQUÊTEUR donnons en toute indépendance et impartialité et

un avis favorable au projet assorti **d'une recommandation** :

- le PLU(i) pourrait identifier le hameau de Lacapelle et définir des prescriptions architecturales pouvant s'appliquer tant au patrimoine existant qu'au patrimoine futur et en particulier au lotissement projeté.

Fait à Toulouse, le 9 août 2021

Le commissaire enquêteur :

Marie- Christine Fauré

